

AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
016-211603410-20260127-DEL_2026_1_10-DE
Reçu le 02/02/2026

VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MICHEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2026

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Mariam BOUGETTE – Hélène CUSTODIO – Sarah GHEYSEN - Fabienne GODICHAUD – Maryline LABROUSSE – Françoise LEBLANC - Gisèle LOVIAT - Roselyne MALHOUROUX - Françoise PINAUD - Agnès PREVOST – Vanessa STANOWSKI MM - Stéphane CHAPEAU - Roland COSTE - Gérard GARNON - Dominique IMBERT - Dominique JOUBERT - Alexis PLAUD

PROCURATIONS : Néant

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle BEAUMATIN - M Jean-Luc BONNENFANT - M. Romaric CHARRIER — M Luc CROUZEAUD-CHABRELY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès PREVOST

Objet : Modification des montants annuels plafonds de l'IFSE, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA
Collectivité de Saint-Michel

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2017 et du 26/03/2019 ;
- VU la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 01/02/2018 ;
- VU la dernière délibération en date du 01/04/2029 ;

AR Prefecture

Mme le Maire rappelle que le RIFSEEP a été mis en place à partir du 01/02/2018,

016-211603410-20260127-DEL_2026_1_10-DE

Recu le 02/02/2026

Mme le Maire rappelle qu'il convenait d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 98 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Mme le Maire rappelle que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les plafonds annuels de l'IFSE comme suit :

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction générale des services	15 000 €	Néant	3 000 €

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEUR TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable de services	12 000	Néant	3 000 €
Groupe 2	emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...)	6 500€	Néant	3 000 €
Groupe 3	gestionnaire	6 000€	Néant	3 000 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, ATSEM, AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Adjoint administratif avec responsabilités (urbanisme, élections, état civil, CCAS, comptabilité, budget, carrière...), responsable restaurant scolaire, responsable de services. Emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (responsable des espaces verts, responsable du parc de véhicules, ATSEM responsable d'équipe),	7 500 €	Néant	3 000 €
Groupe 2	chargé d'accueil, agent d'exécution, ATSEM, formateur et soutien informatique	3 000 €	Néant	1 700 €

AR Prefecture

016-211603410-20260127-DEL_2026_1_10-DE
Reçu le 02/02/2026

Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Fait et délibéré les jours mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 27/01/2026,

Le Maire

Ville de Saint-Michel

Récépissé Préfecture

Le 2/02/2026

Publié le 2/02/2026

Certifié exécutoire

Le Maire,



